



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
ET DE TRANSITIONS
2023-2025

Lacq-Orthez – Béarn des Gaves



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**



Communauté de Communes
du **Béarn des Gaves**
terre de partage



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Lacq-Orthez – Béarn des Gaves :

- la Communauté de Communes Lacq-Orthez, représentée par Patrice LAURENT, son Président,
- la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, représentée par Jean LABOUR, son Président,

les EPCI ci-après dénommés le Territoire.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son **cadre d'intervention** ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacq-Orthez en date du 12/12/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves en date du 09/11/2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves et autorisant son président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste **d'aménagement du territoire** favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a **permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.**

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place **d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.**

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, **visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions** : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.


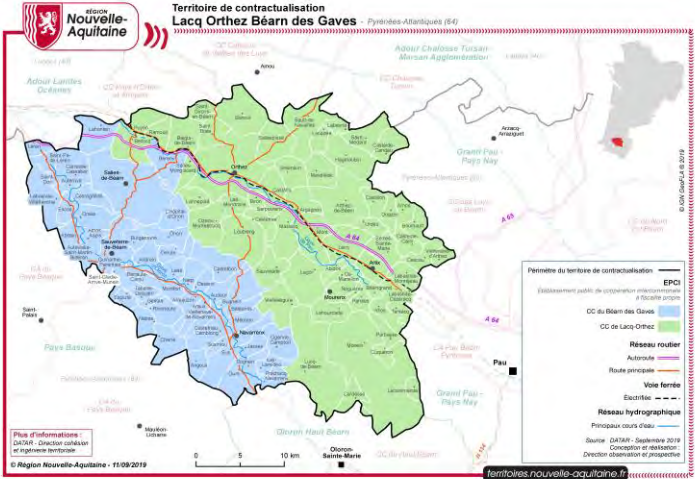
Le dialogue territorial est construit autour du Contrat de développement et de transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire **et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.** Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, **garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.**

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité **au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.**

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation

<p><u>Données générales :</u></p> <p>114 communes – 70 230 habitants 2 intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communauté de Communes Lacq-Orthez – 61 communes Communauté de Communes du Béarn des Gaves – 53 communes	
---	--

Situé au centre-nord du département des Pyrénées-Atlantiques, le territoire de contractualisation Lacq-Orthez – Béarn des Gaves (LOBG) regroupe deux Communautés de Communes : la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG). Le territoire de contractualisation, d'une superficie de 1 172,11 km², est composé de 114 communes et compte 70 230 habitants (Insee, 2019).

Le territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves, qui se situe dans une zone de plaines et de coteaux, est un espace à dominante rurale avec 76% de la population vivant dans une commune rurale et 24% dans une commune urbaine.

Le territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves s'appuie sur une économie dynamique et un bassin industriel ayant engagé une reconversion majeure et représentant une source importante d'emplois. Ces dernières années, une érosion de l'emploi a pu être observée, majoritairement dans la sphère productive, affectant principalement les emplois industriels et agricoles. Le tissu important de TPE-PME (commerce, artisanat, services), dynamique en termes de création d'emplois présentsiels, vient néanmoins compenser ces effets.

Le territoire offre une couverture satisfaisante en équipements et services ainsi qu'une diversité de modes de vies aux habitants du territoire. Équipements et services de centralité rayonnent sur l'ensemble du territoire et les pôles relais présents constituent des espaces stratégiques, sur lesquels s'appuie le maillage territorial.

Le territoire est traversé par un axe urbanisé, industriel, commercial et résidentiel, le long du gave de Pau et desservi par des transports collectifs. Cet axe est bordé au Nord et au Sud par des espaces aux caractéristiques rurales, de faible densité, tournés essentiellement vers l'agriculture. Certains sont éloignés des axes de communication, des pôles ainsi que de l'offre de transports collectifs, favorisant le recours et la dépendance à la voiture pour se déplacer.

Ensuite, l'habitat local se montre relativement diversifié, mais la vacance s'est développée dans les centres des communes, comportant des logements anciens et vieillissants. Une part importante des ménages se trouvent par ailleurs en situation de précarité énergétique et 50 % des logements construits avant 1 970 sont potentiellement énergivores à l'échelle du territoire. En outre, l'isolement social augmente, concernant principalement les personnes les plus âgées, alors qu'en parallèle l'offre de santé comporte encore des fragilités, au travers du vieillissement des professionnels de santé, en particulier les médecins.

La qualité et la diversité du cadre de vie sont des marqueurs forts de l'attractivité du territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves. Il possède une attractivité « naturelle » du fait du climat, des paysages et de la proximité de la mer et de la montagne. Son attractivité démographique, mesurée sous le prisme du solde migratoire est restée soutenue, malgré une baisse récente. Si près de la moitié des habitants du territoire a moins de 44 ans, le vieillissement constaté de certaines catégories socio-professionnelles, en particulier les agriculteurs, les commerçants, les personnels de santé, ainsi que les gérants d'hôtels et restaurants, posera des problématiques de succession et de reprise des activités.

L'attrait touristique du territoire demeure relativement disparate au regard de son potentiel intrinsèque. De plus, la préservation des patrimoines culturels et naturels du territoire reste un sujet particulièrement prégnant.

Pour les deux EPCI de Lacq-Orthez – Béarn des Gaves, la vulnérabilité socio-économique identifiée se définit comme suit :

- La Communauté de Communes du Béarn des Gaves est classée en vulnérabilité intermédiaire,
- La Communauté de Communes Lacq-Orthez est classée peu vulnérable.

Le territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves **est classé vulnérable, étant composé d'au moins un EPCI vulnérable.**

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Objectif Stratégique Principal 1 : Accompagner le développement économique au travers de la valorisation des ressources

Sous-axe 1.1 : Encourager la sobriété énergétique, la production d'énergies renouvelables et la mutation du tissu industriel et artisanal

Sous-axe 1.2 : Promouvoir le développement de l'économie circulaire et collaborative, d'initiatives durables et de pratiques numériques responsables

Sous-axe 1.3 : Accompagner l'entreprenariat et la diversification des filières agricoles, agroalimentaires et sylvicoles locales

Objectif Stratégique Principal 2 : Adapter le cadre de vie aux évolutions sociétales

Sous-axe 2.1 : Renforcer les services de proximité des centralités et soutenir leurs requalifications

Sous-axe 2.2 : Développer les mobilités alternatives à l'autosolisme

Sous-axe 2.3 : Promouvoir un habitat durable et inclusif

Objectif Stratégique Principal 3 : Renforcer le rayonnement du territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves et du Béarn

Sous-axe 3.1 : Contribuer aux démarches de promotion et de marketing du territoire

Sous-axe 3.2 : Valoriser et préserver les patrimoines naturels et culturels participant de l'attractivité du territoire

Sous-axe 3.3 : Favoriser l'émergence d'équipements ou initiatives participant au développement et à l'identité du Béarn

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, **de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.**

En outre, **le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 20%** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de développement et de transitions du territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les EPCI composant le Territoire, en vue notamment **de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel (annexe 2)** que le territoire de projet souhaite **mettre en œuvre** sur la période de contractualisation **avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

L'appui régional concerne :

- le programme **d'actions** pluriannuel du territoire, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- l'ingénierie du territoire. La mobilisation **d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat**, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. **L'enjeu** est de recréer, sur les territoires fragiles, **de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.**

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme **l'éducation**, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en **matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Lacq-Orthez – Béarn des Gaves et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il **pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.**

L'année 2026 sera consacrée à la préparation **d'un nouveau contrat de territoire.**

Les opérations du territoire retenues dans le **plan d'actions pluriannuel** du contrat (annexe 2) **devront faire l'objet d'un** engagement financier de la Région avant la fin du contrat **et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.**

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon **les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage** est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi **et l'évaluation relative à l'exécution du programme,** veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des **co-financements, la recherche d'une convergence** dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire **l'avancement de la mise en œuvre** de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan **d'actions** pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en **œuvre de la stratégie** territoriale. **Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions** pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, **conformément aux procédures et règlements d'intervention** sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan **d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.**

Le cas échéant, le **Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic** dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise **en œuvre de services de mobilité locale** telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec **la dynamique d'évolution des politiques publiques.**

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les **bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale** pour chacune des opérations soutenues au titre de la **mise en œuvre du contrat.**

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des **modalités de suivi et d'évaluation** sont co-construites par le Territoire et la Région **afin de pouvoir mesurer l'efficacité** des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies **dans la note d'enjeux** ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. **L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.**

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres **d'ouvrages locaux.**

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non **respect par l'une des parties des termes** du présent contrat, celui-ci peut être **résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

A, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président de la Communauté de
Communes Lacq-Orthez,

Alain ROUSSET

Patrice LAURENT

A, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Béarn des Gaves,

Jean LABOUR

Liste des annexes

Annexe 1 : **Note d'enjeux**

Annexe 2 : **Plan d'actions** pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)